



Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation

INTRODUCTION

De nombreuses Parties accumuleront des stocks d'ivoire d'éléphant au fil du temps, en raison des saisies d'ivoire détenu ou commercialisé illégalement (tant au niveau international que national). Dans les États de l'aire de répartition, des stocks d'ivoire peuvent également s'accumuler lorsque de l'ivoire est découvert après la mort naturelle d'un éléphant, ou lorsqu'un éléphant a été abattu illégalement mais que ses défenses n'ont pas été prélevées par les responsables.

En ce qui concerne les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, comme les éléphants, la résolution Conf. 17.8 (Rev. CoP19), *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, recommande de les utiliser « uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins. »

La demande d'ivoire à des fins scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification étant limitée, les Parties choisissent souvent d'entreposer ou de détruire les spécimens confisqués.

En ce qui concerne l'ivoire stocké, le paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, prie instamment les Parties de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire.

Au paragraphe 2 de la résolution, la Conférence des Parties recommande que les défenses entières de toute taille et les morceaux coupés d'ivoire qui ont à la fois une longueur de 20 cm ou davantage et un poids d'un kilogramme ou davantage soient marqués à l'aide de poinçons, à l'encre indélébile ou par un autre moyen de marquage permanent, en utilisant la formule suivante : pays d'origine selon le code ISO de deux lettres, deux derniers chiffres de l'année/numéro sériel pour l'année en question/poids en kilogramme (par exemple : KE 00/127/14). Il est clair que différentes Parties ont recours à des systèmes de marquage différents et peuvent employer différentes pratiques quant à l'inscription du numéro sériel et de l'année (qui peut être l'année d'enregistrement ou de recouvrement, par exemple). Cependant, tous les systèmes doivent aboutir à une formule unique pour chaque pièce d'ivoire marquée. Cette formule devrait être appliquée à la « marque de la lèvre » dans le cas des défenses entières, et son emplacement mis en évidence par une touche de couleur.

Au paragraphe 7 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), les Parties sont en outre instamment priées d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l'ivoire ; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente. Ces informations sont mises à la disposition du programme MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants) et d'ETIS (Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants) pour leurs analyses.

Pour faciliter la soumission de ces informations, le Secrétariat a préparé un [modèle d'inventaire pour la déclaration d'un stock d'ivoire](#).

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) mentionnées ci-dessus, de s'assurer que l'ivoire stocké ne se retrouve pas dans le commerce international illégal et de veiller à ce que des échantillons soient disponibles pour la recherche criminalistique ainsi que pour les enquêtes et les poursuites judiciaires, les Parties doivent disposer de systèmes efficaces de gestion des stocks d'ivoire. Si les Parties décident de détruire leurs stocks d'ivoire, ou une partie de ces stocks, il convient d'examiner les meilleurs moyens d'éliminer ces derniers de manière efficace et à moindre coût tout en limitant les effets néfastes sur l'environnement.

Il convient de noter que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) charge le Secrétariat d'identifier les Parties où des stocks d'ivoire ne sont pas suffisamment sécurisés et de faire rapport de ses constatations et recommandations au Comité permanent, qui peut envisager de formuler des recommandations en appui à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment en demandant aux Parties identifiées d'élaborer et de mettre à exécution des Plans d'action nationaux pour l'ivoire, si le Comité permanent le juge nécessaire.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES D'UN SYSTÈME EFFICACE DE GESTION DES STOCKS D'IVOIRE

De nombreuses Parties ont déjà mis en place des systèmes de gestion des stocks d'ivoire au niveau national ; il est possible que ceux-ci répondent de manière satisfaisante aux dispositions énoncées dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19). Le tableau suivant, présentant les caractéristiques essentielles des systèmes de gestion des stocks d'ivoire ainsi que des liens vers des conseils plus détaillés, peut toutefois s'avérer utile pour les Parties qui sont en train d'élaborer leur système ou de réviser leur système existant. Dans le cadre de la gestion des stocks, il est essentiel de mettre en place des procédures opérationnelles normalisées (PON) pour la manipulation et le suivi de l'ivoire tout au long de la chaîne de contrôle, y compris pour l'identification du personnel responsable de la sécurité et de la transparence des stocks d'ivoire.

Un [rapport de TRAFFIC](#), disponible sur le site Web de la CITES, propose une discussion approfondie sur le contexte de la gestion de stocks en général, et de stocks d'ivoire en particulier.

Caractéristique	Explications détaillées et exemples
1. Mandat officiel pour la gestion des stocks	<p>Le regroupement, la maintenance, la gestion, l'utilisation et la destruction des stocks gouvernementaux doivent être réalisés par une autorité disposant d'un mandat officiel clair en vertu du droit national, qui l'autorise à mener l'activité en question.</p> <p>L'autorité concernée peut différer d'une Partie à l'autre, et le mandat peut être partagé entre différentes autorités responsables des diverses actions mentionnées ci-dessus.</p> <p>L'absence d'une autorité officielle pour ces actions peut entraîner des incohérences dans la politique appliquée, ce qui pourrait mettre en péril la sécurité des stocks et compromettre les activités judiciaires ainsi que la lutte contre la fraude.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>
2. Attribution des rôles et des responsabilités	<p>Les autorités disposant d'un mandat officiel pour le regroupement, la maintenance, la gestion, l'utilisation ou la destruction des stocks gouvernementaux doivent s'assurer qu'elles ont mis en place un protocole opérationnel pour s'acquitter de leurs responsabilités (voir les procédures opérationnelles normalisées ci-dessous). Ce protocole doit attribuer les rôles et les responsabilités pour chaque action à entreprendre, et établir la responsabilité du personnel chargé de s'assurer que ces actions sont respectées à chaque étape de la chaîne de contrôle.</p> <p>Lorsque les rôles et responsabilités ne sont pas attribués de manière appropriée, la sécurité des stocks peut être menacée.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>
3. Procédures opératoires normalisées (PON) pour la gestion des stocks, qui devraient inclure, par exemple :	Principes de gestion de la qualité, comme la norme ISO 9001
a. Inventaire du stock d'ivoire	<p>Tous les stocks d'ivoire doivent faire l'objet d'un inventaire complet afin que les Parties disposent à tout moment d'un registre précis en temps réel des stocks détenus. Si le stock est entreposé sur plusieurs sites, un registre doit garder la trace de tous les transferts effectués d'un site à l'autre.</p>
	<p>Un inventaire précis et à jour est une condition préalable essentielle à la gestion des stocks. Un processus d'audit doit être mis en place pour garantir que les données des stocks sont exactes.</p> <p>Orientations supplémentaires : Elephant Protection Initiative. Protocole pour la planification et la conduite de l'inventaire de l'ivoire Elephant Protection Initiative. Le système de gestion des stocks (SMS) Elephant Protection Initiative. Normes de référence pour la gestion de l'ivoire (et des autres produits issus de la faune sauvage)</p>
b. Collaboration entre les différents organismes	<p>Si plusieurs autorités sont impliquées dans le regroupement, la maintenance, la gestion, l'utilisation ou la destruction des stocks</p>

Caractéristique	Explications détaillées et exemples
	<p>gouvernementaux, il leur faudra régulièrement coordonner leurs efforts, de préférence en utilisant des PON communes.</p> <p>Cette collaboration doit inclure les autorités nationales et locales lorsque la Partie exige la participation d'organismes à ces deux niveaux de gouvernance dans le cadre de son organisation administrative.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>
c. Gestion des données et rapports	<p>Dans l'idéal, les inventaires d'ivoire devraient être numérisés à l'aide de logiciels sécurisés et pris en charge par du personnel qualifié. Cela permet de réduire le risque de manquements à la sécurité et d'améliorer le caractère précis et actuel des statistiques. La Partie doit transmettre chaque année les niveaux de ses stocks avant le 28 février, en y incluant au minimum les renseignements demandés par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) (<i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>).</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>
d. Sécurité pendant le transport et dans les sites de stockage	<p>Il est primordial d'assurer la sécurité des stocks, dans tout site où est entreposée une partie ou la totalité des stocks gouvernementaux ainsi que lors de tout transport d'ivoire vers/ depuis un site de stockage. Les PON doivent préciser les responsabilités du personnel et les moyens physiques requis pour assurer la sécurité du stock à tout moment, y compris pendant le transit d'un site à l'autre.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p> <p>Elephant Protection Initiative. Normes de référence pour la gestion de l'ivoire (et des autres produits issus de la faune sauvage) Voir aussi EPI Gold Standards Assessments.</p> <p>Elephant Protection Initiative. Procedures for the Transfer of Wildlife Products</p> <p>Elephant Protection Initiative. Storeroom Management Procedures for Wildlife Products</p>
e. Renforcement des capacités du personnel des sites de stockage	<p>Le personnel chargé de la sécurité, de la gestion, de la manipulation et de la tenue des registres relatifs aux stocks d'ivoire doit recevoir une formation adéquate afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de faire preuve de compétence dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>
f. Système de marquage	<p>L'ivoire stocké doit être marqué conformément à la législation nationale ainsi qu'aux normes internationales adoptées par la Conférence des Parties à la CITES. Les détails du marquage doivent être consignés dans l'inventaire.</p> <p>Orientations supplémentaires : Paragraphe 2 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19)</p>
g. Échantillonnage	<p>L'accès aux stocks contenant des saisies d'ivoire doit être possible pour permettre le prélèvement et l'analyse d'échantillons à des fins scientifiques et/ou criminalistiques, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) (<i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>).</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p> <p>Elephant Protection Initiative. Protocole pour la planification et la conduite de l'inventaire de l'ivoire</p> <p>Lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire, document de l'ONUDC</p>

Caractéristique	Explications détaillées et exemples
h. Procédure de destruction (le cas échéant)	<p>Si l'on envisage une destruction des stocks d'ivoire, il convient d'avoir recours à des techniques appropriées pour que l'ivoire ne réintègre pas le commerce illégal. L'inventaire national doit consigner avec soin les pièces d'ivoire devant être détruites, et celles qui l'ont été.</p> <p>Orientations supplémentaires : Examen des méthodes de destruction de l'ivoire d'éléphant, document du Secrétariat</p>
4. Financement du système de gestion des stocks	<p>Les infrastructures de stockage, les frais de personnel et de fonctionnement courant, la gestion des données, le marquage de l'ivoire et sa destruction éventuelle peuvent engendrer des coûts importants. Les options choisies, notamment les frais récurrents, doivent se baser sur les fonds disponibles, car une défaillance des procédures pourrait permettre une réintroduction de l'ivoire dans le commerce illégal.</p> <p>Orientations supplémentaires : Milliken T. et Compton J., Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation</p>